

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**9 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES
RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (art. R20-53).

Les montants des redevances doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire sans excéder les montants plafonds indiqués dans le décret.

En 2024, le montant total des redevances versé par la société ORANGE pour l'occupation du domaine public routier géré par la commune de Blaye s'est établi à 4 889,12 €.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les montants des redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques chaque année, aux montants plafonds fixé par le décret du 27 décembre 2005, en appliquant au patrimoine arrêté chaque année au 31 décembre de l'année précédente, le tarif de base auquel s'applique la revalorisation annuelle prévue dans le décret.

A titre d'exemple, pour 2025, le coefficient d'actualisation est de 1,6218186 et le montant total des redevances est calculé ainsi :

	Artère aérienne (km)	Artère (conduite) en sous-sol (km)	Emprise au sol (m2) des armoires
	13,784	81,581	2
Tarif de base	40 €	30 €	20 €
Coefficient d'actualisation	1,6218186		
Redevances 2025	894,21 €	3 969,29 €	64,87 €
Total RODP dues par ORANGE en 2025	4 928 €		

Le titre de recette nécessaire pour encaisser ces redevances sera établi chaque année en appliquant la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1) et constaté à l'article 70323 du budget principal.

La présente délibération est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée ou modifiée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250930-76372-DE-1-1

la Secrétaire de Séance
Madame Danielle GRANGEON

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

B. Sarraute

[Signature]